

# AGPB

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2005/06

En 2005, le revenu des producteurs de céréales s'est de nouveau dégradé. Conjugués à un recul de la production, les prix européens n'ont pas été suffisants pour assurer un revenu normal aux producteurs.

Nos efforts ont porté sur la gestion du marché par la Commission. Nous avons pu obtenir une politique active à l'exportation en acceptant l'utilisation des stocks d'intervention parallèlement à l'ouverture d'adjudications de restitutions à partir du marché libre. Mais cette politique active de la Commission, si elle a permis de stabiliser le stock de report de l'Union, n'a malheureusement pas permis le relèvement des prix. Ces derniers sont restés collés au niveau du prix d'intervention en raison de la faiblesse du dollar. Nous n'avons ainsi pas pu profiter, au contraire de nos collègues/concurrents d'autres parties du monde, de la bonne tenue des marchés internationaux.

La sortie, au printemps, d'une évaluation de l'OCM céréales a provoqué notre réaction immédiate. Plus que jamais, nous sommes attachés à son bon fonctionnement au profit du revenu des producteurs. La remise en cause de l'intervention publique au seul regard de l'accumulation des stocks en Hongrie n'est pas pertinente et nous l'avons manifesté conjointement avec le COPA.

C'est bien pour éviter toute aggravation de la situation des producteurs que nous avons activement participé aux négociations de l'OMC.

Nous avons largement répandu notre analyse des conséquences sur le secteur céréalier des propositions de M. Mandelson du 24 octobre 2005, avant Hong-Kong. Nous avons mis en évidence qu'il n'était pas possible de faire des concessions supplémentaires sous peine de graves atteintes au fonctionnement de l'OCM. Cette analyse a été partagée par les pouvoirs publics français et a permis de résister à Hong-Kong, et depuis, à toute nouvelle concession européenne.

Parallèlement à ces dossiers européens et internationaux, nous avons poursuivi nos efforts sur le plan français.

Le développement des biocarburants a connu une accélération significative cette année. Nous nous attachons à faire aboutir dans les meilleures conditions économiques les projets déjà démarrés. Nous cherchons, en participant aux projets, à faire en sorte qu'un nombre maximum de producteurs puissent y avoir accès.

La loi sur l'eau a été le gros dossier environnemental de cette année. Nous l'avons travaillé avec l'AGPM. Le vote qui est intervenu en mai a préservé l'essentiel de ce qui pouvait l'être. La taxation de l'azote a pu être évitée, mais nous devons conserver toute notre vigilance. Les dossiers relatifs aux produits de protection des plantes ne sont pas clos.

Enfin, la pratique des assolements en commun a pu se répandre et elle soulève maintenant, de façon tout à fait normale, de nouveaux problè-

mes, comme les déclarations PAC et les relations avec les coopératives que nous traitons maintenant. Nous avons également poursuivi nos efforts en faveur de la Caisse Pour Aléas afin de prévenir les risques d'exploitation que nous sentons s'amplifier.

Le rapprochement entre nos trois structures, AGPB, AGPM, FOP s'est concrétisé en mars par la création d'une Union entre les trois syndicats, animée par un Président et un Directeur Général.

Le rapprochement a trois objectifs, obtenir un meilleur effet de masse lorsqu'on représente les producteurs, optimiser les moyens et améliorer la visibilité des filières végétales.

Les commissions qui sont mises en commun dans un premier temps sont les suivantes : les études économiques et l'international, qui traitera de micro et de macroéconomie, les relations terrain, qui regroupe entre autres les relations avec les OS, la vulgarisation de l'information et les cotisations, enfin l'environnement et la qualité alimentaire qui suivra toute l'actualité liée à la conditionnalité, les MAE, l'irrigation et les OGM.

Par ailleurs, de nouvelles fonctions sont à venir : lobbying, biomasse et communication.

Ces gros dossiers vont se poursuivre en 2006-07. L'OMC devra trouver une conclusion. Les discussions vont commencer pour établir en 2008 un premier bilan de l'application de la réforme de la PAC. Celui-ci entraînera certainement des propositions pour préparer 2013 qui nécessiteront tout notre activisme.

2006

### LA CAMPAGNE CÉRÉALIÈRE 2005/2006



#### La récolte française :

Après deux campagnes formant les extrêmes des 10 dernières (54,9Mt en 2003/04 et 70,4Mt en 2004/05), la production de céréales de la campagne 2005/06 revient à un niveau plus médian (64Mt contre 64,3Mt de moyenne sur les 10 dernières campagnes).

Cet équilibre toutes céréales cache cependant une situation différente entre la production des céréales à

pailles qui se place plutôt au dessus de la moyenne (34,85Mt en blé contre 34,6Mt) et la production de maïs qui est plutôt en dessous (13,7Mt contre 15,3Mt). La production de maïs pâtit essentiellement d'un repli de surfaces, conséquence directe de la pression croissante sur l'irrigation.

A l'opposé, la production de blé dur, surfant sur le désengagement de l'Italie, repose sur une surface en augmentation quasi constante ces 10 dernières campagnes (+4% par rapport à 2004/05 et +25% par rapport à la moyenne).

#### La récolte mondiale :

Au niveau mondial, le repli de la production 2005/06, après l'historique campagne 2004/05, est beaucoup moins significatif. Avec 620Mt et 686Mt, les productions de blés et de maïs, loin de revenir dans leur moyenne, s'établissent à leur 2ème plus haut niveau historique, derrière 2004/05. Néanmoins, l'offre mondiale en céréales repasse au-dessous des besoins.

La compétitivité à l'export des céréales européennes n'a, pour autant, pas profité de cette situation mondiale déficitaire. En effet, à l'opposé de la tendance globale, les 2 grands pays producteurs de céréales que sont la Russie et l'Ukraine se sont présentés avec des disponibilités en blé en augmentation de plus de 10% : 66,4Mt de production (+5%) et 6,5Mt de stock (+75%). Dès le début du mois de juillet 2005, les céréales Mer noire ont capté un nombre important de marchés (moins de 100\$/t en fourrages et moins de 110\$/t en meunier pour des prix fob Mer noire, ), entamant fortement la part de marché des céréales européennes.

Bien que soutenues par une Commission qui, une fois n'est pas coutume, a décidé de répondre favorablement à nos demandes en enclenchant la campagne d'exportations dès juillet, face à la concurrence de la Mer noire les expéditions UE sont restées au point mort pendant presque 3 mois. Plombés par un marché privé d'export pays tiers, les prix se sont mis en berne pendant tout le premier trimestre de la campagne 2005/06.

Derrière une attitude volontariste de façade, il faut néanmoins déplorer que jamais la Commission ne s'est mise en position suffisamment offensive pour contrecarrer l'agressivité des offres de la Mer noire.

A mi-campagne, la tendance s'est infléchie pour, peu à peu, s'inverser. Tariessement tant physique (déjà plus de 10Mt exportées fin janvier) que logistique (blocage des ports par la rigueur de l'hiver) des disponibilités de la Mer noire, expression du déficit céréalier 2005/06 et perspectives de production 2006/07 encore prévues en diminution, les céréales européennes ont connu un fort regain d'intérêt dès le début 2006. Les cours des céréales échangées sur le marché mondial se sont alors sensiblement redressés (entre 145 et 150\$/t fob mi-mai 2006).

Retraduit en euro, cette hausse des cours mondiaux de plus de 7% a malheureusement été gommée par une rechute spectaculaire du dollar. Durant

le mois d'avril 2006, le dollar est passé de 1,2 à 1,3\$/€ (en euro, 150\$/t à 1,3 \$/€ est équivalent à 140\$/t à 1,2\$/€).

Les difficultés des nouveaux états membres à commercialiser leurs céréales, entraperçues lors de la campagne 2004/05, se sont accentuées en 2005/06. Le stock d'intervention du groupe Pologne, Hongrie, république Tchèque et Slovaquie va être multiplié par 2 en une campagne ! (de 5,6 à près de 10Mt (+4,3Mt dont +3,4Mt de maïs)) !

Cette situation, dont la cause aujourd'hui est surtout logistique, creuse le fossé séparant l'Est et l'Ouest de l'Union européenne et menace le fonctionnement commun du marché.

Il faudra suivre de près les mouvements de déstabilisation que la Commission ne manquera pas d'entreprendre dans le futur. Les orientations sont d'ailleurs contenues dans une étude d'évaluation de l'OCM céréales publiée dans le courant du 1er semestre 2006.

## ÉVALUATION DE L'OCM CÉRÉALES II



La Commission est tenue de rendre périodiquement au Parlement européen et au Conseil des ministres une évaluation de l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Concernant l'Organisation Commune du Marché des Céréales (OCM), la Direction Générale de l'Agriculture a confié cette évaluation, portant sur la période précédant la mise en place de la dernière réforme de la PAC, au cabinet anglo-américain LMC. La Commission n'avalise pas les conclusions et recommandations du cabinet, mais chacun sait qu'il s'agit d'un ballon d'essai.

Il faut d'abord souligner fortement, comme l'étude LMC le détaille, que l'OCM Céréales a atteint les objectifs qui lui ont été assignés de 1994 à 2004 : reconquête du marché de l'alimentation animale, convergence vers les prix mondiaux, stabilisation des prix intérieurs, stabilisation des revenus, limitation de l'intensification.

Les critiques formulées par LMC contre l'OCM Céréales portent surtout sur le fonctionnement de l'intervention, pour le seigle d'abord, dont le sort a été réglé par la suppression de l'intervention, et pour les nouveaux états membres avec le problème du maïs hongrois. Elles pointent aussi l'influence des aides directes sur le revenu, sans redistribution entre « gros » et « petits », avec un effet de ralentissement de la restructuration des exploitations, ainsi que sur les assolements en privilégiant l'irrigation et le maïs. Enfin, elles insistent sur l'inutilité de la jachère en tant qu'outil de régulation des marchés.

Sur la base de son analyse, LMC recommande que l'intervention ne s'applique plus qu'au seul blé tendre panifiable et que les achats d'intervention soient limités aux zones les plus déficitaires (Espagne, Portugal). LMC propose aussi que la gestion des stocks publics fasse plus largement appel à l'outil « stockage privé ». Enfin, LMC prône la suppression de la jachère obligatoire.

L'AGPB conteste ces conclusions car LMC renforce une erreur d'analyse courante sur la position hongroise. L'accumulation des stocks y est due, d'abord et avant tout, à un problème de manque de moyens logistiques et non à un dysfonctionnement de l'OCM.

Par ailleurs, le stockage privé tel qu'il est pratiqué dans les autres secteurs est inefficace du point de vue de la régularisation des marchés, car il ne comporte pas de critère de prix minimum pour remettre en marché en fin de contrat. Enfin les limites envisagées pour l'intervention la vident de son sens. Une réaction commune AGPB, AGPM, FFCAT a répondu immédiatement à la publication de cette étude.

La dernière réforme de la PAC, mettant en place des DPU historiques et le découplage des aides, a considérablement diminué l'influence des aides sur les choix d'assolement, rendant vaines les critiques contre l'irrigation et le maïs.

Pour l'AGPB, l'objectif primordial est de conserver l'Organisation Commune du Marché des céréales.

## LES NÉGOCIATIONS OMC



Les négociations à l'OMC constituent le dossier essentiel de l'avenir de la production céréalière dans l'Union européenne. Elles comportent trois domaines de négociation : les subventions à l'exportation, l'accès et le soutien intérieur à la production agricole.

La Commission a déposé une offre avant la rencontre ministérielle de Hong-Kong en octobre 2005. Nous avons considéré et nous avons fait savoir à toutes les autorités concernées, à Paris et à Bruxelles, que

cette offre était trop généreuse. Elle ne laisse en effet aucune marge de négociation. Toute concession supplémentaire de l'Union européenne se traduira pour le secteur céréalière par des dysfonctionnements qui contribueront à saper les garanties aux producteurs de l'OCM «céréales».

Concernant le secteur céréalière, cette offre proposait l'élimination à terme des restitutions aux exportations, sans en fixer la date, une diminution des droits de douane permettant un début d'ouverture du marché européen aux importations des pays tiers et une méthode de calcul de l'abaissement du soutien interne qui préservait les aides classées en boîte verte, ce qui est le cas des aides découplées mises en place en application de la dernière réforme de la PAC.

Aucun autre partenaire ne s'est présenté à la négociation avec des propositions agricoles aussi précises. Américains et pays exportateurs – les anciens comme l'Australie et les nouveaux comme le Brésil – demandaient l'élimination immédiate des subventions aux exportations en n'offrant que des concessions de façade sur les autres sujets.

Mais le point sur lequel l'Union européenne était la plus isolée dans sa recherche d'un accord à l'OMC concerne les autres points de la négociation sur lesquels elle attendait des avancées des autres pays : les droits de douane sur les produits non agricoles, la libéralisation du commerce des services, le bien-être des animaux, etc. Elle y conditionnait son offre agricole. Mais aucune proposition sérieuse n'a été mise sur la table.

Grâce à une forte pression des organisations professionnelles agricoles européennes, à laquelle les français, dont l'AGPB, ont fortement contribué, un minimum de concessions ont été faites à Hong-Kong.

Malheureusement, la Commission s'est crue obligée d'accepter de fixer une date, 2010, pour l'élimination totale des subventions à l'exportation. Elle a exigé certaines contreparties pour la mettre en œuvre, des disciplines sur les crédits export, sur l'aide alimentaire et sur le fonctionnement des "Boards". Cette concession est lourde de conséquences pour le secteur céréalière, l'utilisation des restitutions étant essentielle pour corriger les errements des taux de change.

Depuis la réunion de Hong-Kong, la négociation piétine, malgré l'énergie déployée par un secrétariat de l'OMC qu'on a rarement connu aussi volontariste. Les Etats-Unis ne sont prêts à aucune avancée agricole à la veille de leurs élections, les pays exportateurs ne veulent pas faire de concessions sur les produits non agricoles et les services, les pays les moins avancés demandent à protéger et leur agriculture et le reste de leur économie. Même les mesures de parallélisme demandées par l'Union européenne en retour de son abandon des restitutions ne semblent pas trouver de concrétisation rapide.

Nous continuons à démontrer les risques que la Commission fait courir au secteur céréalière et nous refusons qu'elle aille plus loin dans ses propositions. Mais l'ambiance n'est pas favorable en cette fin mai, car la Commission, appuyée par une majorité de pays de l'Union, est saisie d'une volonté de conclure à tous prix que rien ne justifie. L'Agriculture pourrait en souffrir.

En effet, de plus en plus d'études d'impact des négociations actuelles montrent que les résultats ne répondront pas aux objectifs fixés. Ce "round" de négociation était celui du développement. Or, les simulations montrent que les bénéfices des mesures de libéralisation proposées ne profiteront pas aux Pays les Moins Avancés (PMA), mais seulement au Brésil et aux Etats-Unis. Certains parmi les plus pauvres des PMA pourraient même voir leur situation empirer. Le cycle du développement serait mort-né.

Dans ces conditions nous refusons encore plus fermement que l'agriculture européenne soit sacrifiée sans raison.

## BIOCARBURANTS EN 2005/2006



C'est en septembre 2005 que le Premier Ministre a annoncé le plan français 2008-2015 pour les biocarburants.

Ce plan ambitieux va au-delà des exigences posées par la directive européenne. Il avance à 2008 l'objectif d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les essences (la directive européenne ne demande ce taux que pour 2010), et le porte à 7 % en 2010 et 10 % en 2015.

Ce sont 930.000t de bioéthanol que la France devra produire en 2008. Ainsi fin 2005, une nouvelle tranche de 465.000t d'agrèments de production d'éthanol a été ouverte, dont 330.000t au titre de l'année 2008.

Au terme de multiples rendez-vous avec le Ministre de l'Agriculture, avec les leaders politiques locaux, de multiples contacts auprès des responsables des Ministères concernés, l'AGPB et l'AGPM et les autres partenaires de la filière bioéthanol, ont donc fait franchir un cap au dossier bioéthanol. Pour autant, le travail à fournir sur le plan syndical demeure abondant. Il faut en effet s'assurer de l'utilisation effective de la production future de bioéthanol et faire en sorte qu'elle soit mise en marché dans les meilleures conditions possibles pour les agriculteurs.

### - Pour l'incorporation directe -

L'ambition de l'AGPB et de la filière est bien de multiplier les voies d'utilisation du bioéthanol.

Nous avons toujours défendu la voie de l'incorporation directe, plus efficace en termes de protection de l'environnement et d'indépendance énergétique, un des axes de cette défense est de faire sauter le verrouillage de fait de l'incorporation directe dont pâtissent les distributeurs indépendants de carburants. Ils ne parviennent pas en effet à se procurer des essences appropriées auprès du raffinage français.

Dans ce sens, fin novembre 2005, le gouvernement français organisait une table ronde qui, sous l'égide des Ministres de l'Industrie et de l'Agriculture, réunissait tous les professionnels concernés (pétroliers, constructeurs automobiles, producteurs d'alcools et filières agricoles).

A la suite de cette table ronde, une opération d'incorporation directe a été annoncée par SIPLEC (centrale d'achat de Leclerc) et l'UIP (Union Importateurs Indépendants Pétroliers) pour 300.000t d'essence à Rouen à partir du printemps 2006.

Les pétroliers se sont tous engagés à définir une base essence éthanolable (apportant une réponse au respect des normes de volatilité) et ont accepté la transparence des prix de ces bases à condition qu'elle soit réciproque pour l'éthanol et qu'il y ait un contrôle qualité à la pompe. TOTAL s'est même dit prêt à discuter sur les bases essences éthanolables à 5 %.

Par ailleurs, le gouvernement a indiqué qu'il apporterait son soutien au développement des autres voies d'utilisations de l'éthanol et des nouveaux biocarburants :

- ▶ l'Ester Ethylique d'Huile Végétale (EEHV) qui offre un débouché pour l'éthanol dans le gazole (par substitution au méthanol, cela pourrait représenter 300.000t d'utilisations supplémentaires pour l'éthanol).
- ▶ l'Ester Méthylique d'Huiles Animales.
- ▶ les biodiesels de synthèse.

Multiplier les voies d'utilisation du bioéthanol, c'est aussi travailler à l'essor des voitures flex fuel (véhicules à essence pouvant rouler avec des proportions variables d'essence et de bioéthanol (jusqu'à 85 % ou 100 %)). Sur ce sujet, le Gouvernement ne s'est engagé à faciliter cette voie que dans des flottes captives. L'AGPB, avec l'AGPM et la CGB militent pour la mise en place de flottes captives E 85 auprès des collectivités territoriales (mairies, conseils généraux et régionaux, etc.). Une première opération a démarré en Champagne-Ardenne, le 1<sup>er</sup> juin.

6 mois après les engagements pris, le bilan est mitigé. Si l'AGPB, l'AGPM et la CGB ont salué le lancement en mai de l'opération pilotée par SIPLEC qui confirme définitivement la faisabilité en France de l'incorporation directe, elles ont toutefois déploré que les essences présentant les caractéristiques requises pour une telle incorporation n'aient pu être fournies par le raffinage français et qu'il ait fallu les importer.

L'AGPB a dénoncé cette situation et a demandé qu'un bilan des engagements de la table ronde de 2005 soit réalisé au plus tôt. Mi mai, le gouvernement annonçait la tenue d'une rencontre pour le début du mois de juin.

L'ambition de la filière bioéthanol, et en particulier de l'AGPB et de l'AGPM, est que toutes les démarches aboutissent non seulement à une utilisation complète de la production projetée en 2010, mais aussi qu'elles génèrent une production durable.

### - L'Union européenne persiste et signe -

A l'initiative de la Commission, l'UE a poursuivi sa politique volontariste en matière d'énergies renouvelables en publiant un plan d'actions biomasse (décembre 2005) et un document sur sa stratégie en faveur des biocarburants (février 2006).

Elle confirme son objectif d'atteindre 5,75 % d'incorporation en 2010 et utilisera tous les moyens à sa disposition pour y parvenir. Cela pourrait aller d'amendes pour les états membres déficitaires jusqu'à l'incorporation obligatoire. Il n'est pas exclu que ces positions apparaissent dans son rapport d'étape sur les biocarburants, fin 2006.

D'autres mesures en faveur des biocarburants sont préconisées comme la révision de la directive sur la qualité des biocarburants, l'élargissement de l'approvisionnement en matières premières, la révision des mécanismes de l'Aide aux Cultures Énergétiques (ACE) et l'encouragement de la recherche sur les carburants de 2<sup>ème</sup> génération.

Sur un autre plan, la Commission ne souhaite pas défavoriser les importations d'éthanol par rapport à la situation actuelle. L'AGPB a mis en garde la Commission sur la tentation, toujours d'actualité depuis les négociations du Mercosur, de céder des contingents trop généreux au Brésil. Aussi la filière bioéthanol française et le COPA, qui regroupe les organisations professionnelles agricoles de l'UE, agissent-ils pour que les importations annuelles de bioéthanol en Europe ne puissent dépasser 7 % de la production communautaire.

## L'ENVIRONNEMENT EN 2005/2006



Les dossiers de l'environnement ne faiblissent pas et ces derniers mois le sujet des produits phytosanitaires est monté encore un peu plus en puissance !

### - Conditionnalité -

Les producteurs ont vu l'apparition de nouvelles dispositions dans la conditionnalité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 avec la directive n° 91/414 (utilisation de produits) et le règlement n° 178/2002 (paquet hygiène). Concrètement, nous nous sommes battus pour en limiter les contraintes qui au final se résument à respecter les règles d'utilisation (produits homologués et respect des doses et des délais avant récolte) ainsi qu'à enregistrer les traitements à la parcelle.

### - Phytosanitaires -

Le dossier « phytosanitaires » nous a aussi beaucoup occupé, particulièrement sur des points de réglementation avec les discussions sur l'arrêté mélanges. Ce dernier est enfin sorti en avril 2006. Il simplifie et sécurise cette pratique pour les agriculteurs.

L'autre dossier en cours est celui de l'arrêté sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Il devrait enfin permettre de gérer les fonds de cuve au champ et faciliter l'utilisation des produits en bordure des cours d'eau en reconnaissant l'efficacité des bandes enherbées.

### - Plan Végétal Environnement et second pilier -

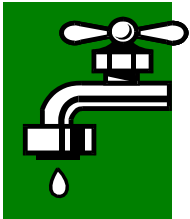
Un outil financier va venir appuyer les exploitants pour la « mise aux normes » sur ces différents sujets : le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE). Annoncé par Dominique de Villepin au SPACE en Septembre 2005, ce plan permettra de financer les investissements en matériel et outils d'aide à la décision sur l'enjeu de la maîtrise des risques phytosanitaires, mais également sur la fertilisation, l'irrigation ou l'érosion.

L'AGPB, l'AGPM et la FOP ont été très actifs dans ce dossier pour obtenir un retour complémentaire à la MAE rotationnelle à partir du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC. Le PVE pourrait monter en puissance puisque des cofinancements

Régions/Agences de l'Eau sont attendus pour 2007-2013. L'enveloppe pourrait ainsi s'élever à 40 M€/an. Pour 2006, l'Etat s'est engagé à démarrer les actions dès juillet avec 14 M€ disponibles.

Concernant l'accès global du secteur des Grandes Cultures au 2ème pilier, même si tous les éléments n'en sont pas encore fixés pour la période 2007-2013, on peut noter malgré tout que le retour n'est aujourd'hui pas à la hauteur du coût de la modulation pour ce secteur. Des actions sont donc en cours pour tenter d'augmenter les retours accessibles aux producteurs de Grandes Cultures.

### - Loi sur l'eau -



Le projet de loi sur l'eau a été adopté en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale fin mai. Le débat n'a pas été aussi dense qu'on aurait pu s'y attendre sur la question agricole, principalement en raison du climat politique difficile et d'une volonté d'aboutir enfin sur ce sujet.

Concernant la question agricole, le projet de loi issu de ces débats ne devrait pas être fondamentalement différent de celui du Sénat. Il est à noter que

nos actions pour limiter la hausse des charges ont payé puisque les députés ont voté un texte sans redevance sur l'azote minéral, des taux plafonds identiques à ceux du Sénat concernant la redevance irrigation, et la nouvelle redevance sur les produits phytosanitaires qui remplace l'actuelle taxe générale sur les activités polluantes.

Le projet de loi entérine aussi la création d'un «fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues urbaines et industrielles». Si, en garantissant des indemnités, ce fonds conforte la filière de recyclage agricole par épandage, il ne répond pas à la question « responsabilité ».

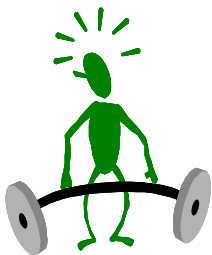
Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, le projet prévoit un contrôle périodique des pulvérisateurs (5 ans) ainsi qu'une mise aux normes des pulvérisateurs mis sur le marché (neufs ou d'occasion).

Concernant l'irrigation, des progrès restent à faire concernant la définition de la gestion collective de l'eau ainsi que son incitation pour l'ensemble des irrigants. De plus, une avancée obtenue au Sénat sur le stockage en tant qu'élément d'équilibre de la ressource en eau a malheureusement été supprimée par l'Assemblée. Il faudra donc revenir sur ce point en 2ème lecture au Sénat.

Le débat sur la simplification de la redevance élevage (azote organique) reste en suspens. Les députés ont eu du mal à trancher pour un dispositif.

Au final, et selon ce qui a toujours été le souhait du Gouvernement, un vote de la loi reste possible avant l'été.

### GRUPE BAISSÉ DES CHARGES EN 2005/2006



Dans la continuité de l'année précédente, le travail du groupe « Baisse des Charges » AGPB-AGPM-FOP animé par Joël COTTART, s'est poursuivi en 2005/06. L'actualité fut particulièrement riche cette année, et le groupe a vu la concrétisation de certaines de ses propositions, formulées dans le Livre Blanc et défendues par la profession. En effet, la Loi d'Orientation Agricole (LOA) et la nouvelle loi de finance 2006 ont amené des avancées notables sur un certain nombre de sujets.

Fiscalement, les principaux changements advenus cette année sont les suivants :

- Le seuil d'imposition des plus-values pour les sociétés agricoles, sujet sensible développé dans le Livre Blanc, est désormais multiplié par le nombre d'associés exploitants, à l'instar de ce qui se faisait pour les GAEC.
- Le chiffre d'affaire des activités accessoires (non agricoles) est passé de 30 à 50.000€, favorisant davantage la diversification des exploitations.
- Le plafond des Dotations Pour Investissements (DPI) et des Dotations Pour Aléas (DPA) a été augmenté, passant de 21.200 à 26.000 €. Pour les GAEC et les EARL, ces montants sont à multiplier par le nombre d'associés exploitants. Enfin, pour rendre les DPA plus attractives, il est désormais possible d'utiliser les sommes déposées à la banque pour payer certaines primes et cotisations d'assurance, dont les primes d'assurance

récolte. Sous certaines conditions, le montant des DPA peut également être majoré.

- La part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) demandée aux fermiers a été supprimée.

La récolte 2005 a également vu se mettre en place les premiers essais d'assurances récoltes. Une équipe AGPB-AGPM-FOP émanant du groupe « Baisse des Charges » a été créée afin d'étudier l'intérêt de cet outil pour les producteurs de COP. S'appuyant sur les recherches effectuées par ARVALIS, ce groupe mène une réflexion sur l'avenir du système d'assurance comme outil de régularisation du revenu, ainsi que sur la place à lui donner parmi les outils déjà existants, comme le Fond National de Garantie des Calamités Agricoles (FNGCA).

Après avoir fait reconnaître juridiquement l'assolement en commun, l'action du groupe « Baisse des Charges » s'est poursuivie afin de résoudre les problèmes administratifs rencontrés par les exploitants ayant mis en place un tel système. Ainsi s'est formée une équipe de réflexion avec GAEC & Sociétés, Coop de France et le réseau CER. Les deux principaux chantiers qui ont été mis en place sont la régularisation des échanges avec les coopératives agricoles et les déclarations PAC. Ce dernier sujet revêt d'autant plus d'importance avec la mise en place de la nouvelle PAC pour la récolte 2006 et la nécessité de pouvoir activer les DPU de chacun.

Malgré les améliorations obtenues sur les DPA depuis deux ans (période de réintégration passée de 5 à 7 ans, augmentation des plafonds), nous sommes encore loin d'une Caisse Pour Aléas (CPA) gérée à l'échelle de la carrière de l'exploitant, et défendue dans le Livre Blanc. Ainsi l'action du groupe se poursuit-elle dans ce sens.

Durant cette année 2005/06, le travail du groupe « Baisse des Charges » est donc devenu de plus en plus indispensable face à une réglementation agricole en pleine mutation et à un revenu en baisse constante. Un important travail reste à accomplir, comme par exemple la mise en place d'une réflexion sur les moyens de rendre le portage du foncier plus attractif, ou l'obtention du démantèlement total de la TFNB. Diminuer la pression des diverses charges pesant sur les exploitations céréalières et aménager des outils efficaces pour assurer un revenu décent aux producteurs restent des objectifs communs suivis par l'AGPB, l'AGPM et la FOP dans le cadre du groupe « Baisse des Charges ».

### GRUPE SUIVI DPU EN 2005/2006



A la suite des décisions du CSO de juin 2005, l'AGPB a continué de suivre tout au long de l'année, les discussions du groupe de travail mis en place au début de l'année 2005, chargé de faire des propositions pour la mise en œuvre des Droits à Paiement Unique (DPU) en 2006. Les objectifs poursuivis ont eu pour objet la simplification des mécanismes prévus par le règlement européen et de la mobilisation d'un maximum de DPU lors de l'initialisation du système (déclarations mai 2006).

Le calendrier de mise en place des DPU était contraignant afin de respecter les délais nécessaires pour des paiements aux producteurs à l'automne. A partir du 1er mars, date fixée pour le dépôt des dossiers, l'administration était informée des besoins en DPU : « circonstances exceptionnelles », installations et investissements exceptionnels antérieurs au 15 mai 2004. Pour évaluer le budget nécessaire afin de couvrir les besoins d'attributions de DPU, dans un cadre prioritaire, il était important d'anticiper.

L'Union des grandes cultures a toujours demandé que tout soit mis en œuvre pour la signature d'un maximum de clauses, afin de minimiser tout prélèvement pour l'alimentation initiale de la réserve. Elle a rappelé par exemple aux retraités qui refusaient de signer les clauses, que les DPU ne pouvaient être vendus que si on en avait activé au moins 80% la première année. Avant, le 15 mai 2006, aucune vente n'étant possible, les DPU non transmis partaient à la réserve, de même que tous les DPU non réclamés au 15 mai 2006.

L'Union des grandes cultures a par ailleurs pris connaissance des propositions présentées lors de la réunion du groupe de travail « Gestion des DPU » du CSO du 25 avril 2006, concernant la réalisation des programmes « obligatoires » et la satisfaction des demandes exprimées au titre des pro-

grammes spécifiques. Ces propositions supposaient que soit mis en œuvre un prélèvement de 3% sur tous les paiements découplés pour l'alimentation initiale de la réserve nationale. S'ajoutant aux 4% de modulation de cette année, une telle mesure aggraverait encore la situation des exploitations de grandes cultures, dont les résultats, n'ont jamais été aussi bas.

C'est pourquoi l'Union des grandes cultures a demandé au Ministre que l'annonce du taux de prélèvement pour l'alimentation initiale de la réserve soit différée, afin de procéder à une évaluation très précise et très pertinente des besoins après le dépôt des déclarations 2006 des producteurs, en espérant un prélèvement qui soit le moins pénalisant possible.

L'Union des grandes cultures a écrit au Ministre pour lui faire part des problèmes rencontrés dans les départements et restés sans réponse à ce jour :

- ▶ cas des producteurs qui après un contrôle sur la période de référence ont subi une pénalité à la suite d'une superficie « jachère » manquante. Cette pénalité se répercute sur l'ensemble des parcelles SCOP, leur surface en jachère ayant été corrigée à la baisse. Mais la pénalité ne s'arrête pas là, puisque le calcul des DPU, basé sur la moyenne des surfaces notifiées en 2000, 2001 et 2002, retient seulement la surface SCOP corrigée, ce qui pénalise l'exploitation pour toutes les années à venir. L'Union des grandes cultures continue de demander la révision des dossiers concernés.
- ▶ cas des exploitations mixtes, « démantelées », en dehors des scissions dûment répertoriées. La part de l'exploitation en terres arables est alors reprise avec un DPU moyen, relativement faible, par rapport à la moyenne des compensations SCOP que portaient antérieurement les hectares de cultures de cette exploitation ; les hectares d'herbe sont eux repris avec le même DPU moyen, d'un montant nettement supérieur à la moyenne des compensations que ces hectares d'herbe permettaient d'acquérir. L'Union des grandes cultures continue de demander que soient pris en compte les DPU différenciés suivant les ateliers production SCOP ou herbe qui préexistaient dans l'exploitation, quand ils font l'objet de reprises distinctes.

## LE BLÉ DUR EN 2005/2006



2005/2006, année de finalisation des Droits à Paiement Unique (DPU), nous a vu faire et refaire beaucoup de pédagogie autour de cette nouvelle PAC.

Pédagogie pour expliquer que les DPU étaient assis sur les surfaces et non sur les paiements historiques 2000-2002 et donc qu'ils tiendraient compte de réformes spécifiques comme la réforme de l'OCM Blé dur.

Pédagogie pour expliquer que les DPU en zone blé dur n'auront que peu de concor-

dance avec les paiements hectares actuels. En effet, les DPU n'intègrent que 75% de la valeur mais surtout encaissent la réduction du supplément à 285€/ha en zone traditionnelle et la suppression de ce dernier en zone non traditionnelle.

### - Prime spéciale à la qualité (40€/t) -

Les critères de définition de la liste définitive des variétés éligibles étant difficiles à mettre en œuvre dans les 2 ans impartis par le règlement, l'AGPB a obtenu que les critères transitoires puissent être appliqués une année supplémentaire (semis automne 2005).

La mise en place de la liste définitive n'est pas pour autant totalement calée (semis 2006) et devra être suivie de près : méthode française de caractérisation du jaune non reconnue, et méthode de mise en œuvre de la réglementation à valider.

Sur la procédure contentieuse, engagée fin 2004, contre la disparité de traitement entre zones de production vis-à-vis de cette prime « qualité », un premier tribunal administratif vient de conclure au rejet de notre requête ! Ce jugement n'est cependant pas totalement défavorable en ce sens qu'il est manifestement fondé sur un argument dont nous pouvons prouver qu'il est erroné.

Nous étudions d'ores et déjà une procédure d'appel de la décision du tribu-

nal de Poitiers et avons entrepris les démarches nécessaires pour compléter les dossiers des tribunaux qui n'ont pas encore statué (Orléans et Nantes).

Liste de variétés éligibles à la prime qualité, liste de variétés éligibles au supplément, nous sommes restés très vigilant sur la concordance avec les arrêtés portant modification du Catalogue Officiel des variétés. Ainsi avons-nous repéré que la liste des variétés éligibles au supplément publiée dans la notice jointe au dossier de « déclaration de surfaces et demandes d'aides liées à la surface 2006 » était inexacte et devait être complétée de variétés comme DAKTER, NAUTILUR, ...

### - Marchés et débouchés des blés durs français -

Constat de la première année de mise en application de la nouvelle PAC, la possibilité, offerte aux producteurs italiens de percevoir la totalité de leurs paiements historiques sans avoir l'obligation de produire, a largement été activée ; -30%, c'est le chiffre de la baisse de la production de blé dur en Italie (3,6 contre 5Mt en 2004/05).

Dans ce contexte de mutation de la production, il a beaucoup été question d'opportunités de marchés et de redistribution des approvisionnements lors de la 8ème journée nationale de la filière, organisée à Carcassonne le 19 janvier 2006.

La partie n'est cependant pas gagnée pour les blés durs français qui vont devoir faire face au « retour aux affaires » des blés durs d'origine nord-américaine. Depuis 2001/02, le Canada et les USA ont reconstitué leurs stocks et affichent des disponibilités importantes.

Si sur l'Italie, la compétitivité prix passe souvent en premier, l'industrie de la pâte alimentaire s'accommodant assez bien de lots issus de mélanges de diverses qualités, il est capital que le blé dur français maintienne un haut niveau qualitatif, s'il veut prétendre pérenniser et confirmer ses performances sur les marchés du Maghreb.

Par ailleurs, et pour inscrire ces relations commerciales dans la durée, la filière blé dur devra accentuer et développer des actions de promotion en s'appuyant sur les actions déjà entreprises par France Export Céréales.

## LE SORGHO EN 2005/2006



La production française de sorgho est en hausse par rapport à l'année dernière, principalement sous l'effet d'une augmentation de surface. Par ailleurs la demande soutenue permet au marché d'être actuellement porteur avec des prix équivalents à ceux du maïs.

Même si l'alimentation animale reste le principal débouché du sorgho en France et en Europe, des espoirs sont permis dans le cadre d'une utilisation à des fins énergétiques.

Après avoir chuté de façon significative depuis 2002, les surfaces de sorgho grain en France amorcent une remontée en 2005, pour s'établir autour de 50.000 ha. Elles avaient pourtant atteint le double en 1992, mais la

réforme de la PAC en a décidé autrement.

Excepté l'accident de 2003, les rendements affichent une progression de l'ordre de 1 quintal par an au cours des 10 dernières années.

Cette progression s'explique à la fois grâce au progrès génétique et à l'adaptation des variétés, mais également grâce à une fraction de surfaces irriguées (1/4 des surfaces environ) en augmentation.

Ainsi, la production pour 2005 s'établit à environ 280.000t, en hausse par rapport à la campagne précédente. La France demeure le premier producteur de sorgho de l'Union européenne avec environ 50% de la production.

Fait marquant, une part croissante d'autoconsommation qui représente un quart de la production. L'essentiel des débouchés sur le marché intérieur reste l'alimentation animale. Avec une demande communautaire, principalement en provenance d'Espagne, toujours supérieure à celle du marché intérieur, les utilisations sont bien ajustées à la collecte. Il en résulte un stock de report en fin de campagne généralement très réduit.

Dans un marché européen qui s'est fortement réduit depuis la réforme de 1992, les importations sont faibles depuis 2 ans et, si l'alimentation animale reste le principal débouché du sorgho, il faut signaler la part constante de son utilisation en alimentation humaine, en particulier comme support de fermentation.

Quant au niveau mondial, l'Union européenne reste un tout petit producteur de sorgho avec 1% de la production mondiale (59Mt).

Les échanges mondiaux sont relativement faibles et constants, l'offre étant plutôt structurellement inférieure à la demande. Les principaux exportateurs sont les États-Unis, mais également de façon plus irrégulière l'Argentine et l'Australie. Les importations se font essentiellement par le Mexique et le Japon.

Mais, les coûts du fret élevés pèsent très lourd actuellement sur les marchés et ne favorisent pas les échanges au niveau mondial.

Au niveau national, le marché du sorgho se porte plutôt mieux avec un prix qui se ressaisit et qui pour cette campagne rejoint celui du maïs alors qu'habituellement, il est inférieur de 8 à 10%.

Ce marché, plutôt porteur actuellement, laisse espérer une augmentation des surfaces, d'autant que le sorgho a une carte à jouer dans le cadre du plan gouvernemental sur les énergies renouvelables puisqu'il est à la fois source d'amidon (bioéthanol) et source de biomasse (thermique et production d'électricité).

### L'ORGE DE BRASSERIE EN 2005/2006



La production 2005 d'orge d'hiver est en légère diminution par rapport à celle de l'an dernier (à 7,2Mt contre 7,3Mt pour la récolte 2004). Cette situation est la résultante d'une légère baisse des rendements (-0,3% à 68,9q/ha contre 70,82 en 2004), alors que les surfaces ont légèrement augmenté (1,053 Mha, contre 1,036 en 2004). Après une production 2004 en forte baisse, la production 2005 d'orge de printemps diminue de nouveau fortement (-14% à 3,2Mt contre 3,7Mt et 4,1 respectivement pour les récoltes 2004 et 2003). Cette situation résulte d'une diminution des surfaces (-0,7% à 552.700ha contre 592.500ha en 2004 et 713.200 en 2003) et d'une baisse des rendements (-0,8% à

57,7q/ha contre 62,4q/ha en 2004). Malgré cette baisse, les surfaces en orges de printemps se maintiennent encore à un niveau important en France.

Les semis d'automne se sont déroulés dans de bonnes conditions. Malgré le déficit hydrique hivernal, avec des pluies régulières en mars-avril, la malterie française a disposé de nouveau d'une récolte abondante et de bonne qualité en protéines : 10,5% en moyenne pour Esterel (6 rangs d'hiver) et 11,2% en moyenne pour la variété de 2 rangs d'hiver (Vanessa). En orges de printemps, les calibrages sont en baisse de 5 à 10% par rapport à 2004 et inférieurs dans certaines zones à 91% ; s'agissant des variétés 2 rangs d'hiver, le calibrage moyen atteint 90% et celui des 6 rangs d'hiver (Esterel) reste comme les années précédentes à 75% en moyenne.

Le 8ème colloque de la filière, organisé par ARVALIS avec la commission orges de brasserie de l'AGPB en janvier 2006, s'est tenu à Orléans, pour faciliter l'accès de cette journée aux producteurs et pour être au plus près de leurs préoccupations, face à un marché déprimé et des marges d'exploitation qui se dégradent.

Devant une conjoncture très difficile, les producteurs soumis à rude concurrence, ont réaffirmé leur besoin d'informations pour améliorer leur visibilité des perspectives offertes à moyen terme par la filière brassicole. L'analyse des besoins en orge, présentée par différents intervenants, a fait apparaître 2 types de marché. Tout d'abord, le marché des orges qualité « haut de gamme », plus particulièrement représenté par les orges 2 rangs de printemps, correspond aux besoins de la malterie française et européenne. Aujourd'hui, ce marché est bien pourvu relativement à des besoins de la malterie française et européenne qui plafonnent. Ensuite le marché des orges qualité « export », représenté par les orges 6 rangs d'hiver. Sur ce marché se dessinent de réelles perspectives, particulièrement en Chine, aujourd'hui le premier pays consommateur de bière au monde et premier importateur d'orge.

Ce colloque avait aussi pour objectif d'aider les producteurs à rester les plus compétitifs possibles sur le marché des orges qualité « haut de gamme ». Le coût de production des orges brassicoles françaises a été comparé à celui observé au Danemark, grand pays producteur et exportateur d'orges de printemps 2 rangs de qualité et concurrent des orges françaises (notamment du Gâtinais). Par ailleurs, le colloque a mis en valeur les conditions pour la production d'orges de qualité « export », soit en adaptant les assolements (diminuer les blés/blés au profit des orges d'hiver brassicoles), soit en

convertissant des surfaces d'orges fourragères en surface d'orges brassicoles. En effet, avec la réforme de la PAC conjuguée à une plus grande volatilité des prix sur les marchés, nombre de producteurs pourraient être tentés de remettre en cause l'équilibre des cultures au sein des assolements.

### COMMUNICATION EN 2005/2006

#### - Auprès des décideurs et relais d'opinion -



Au-delà des contacts personnels qu'elle entretient avec eux, au-delà des communiqués qu'elle leur adresse en fonction de l'actualité, l'AGPB a continué cette année à apporter aux décideurs et relais d'opinion une information régulière sur les grands dossiers de politique céréalière et sur les démarches qui, à tous les stades des filières, contribuent à maintenir le dynamisme de l'économie céréalière. Ce type

de communication a été assuré pour l'essentiel grâce au bulletin Blé Contact et au site Internet [www.agpb.fr](http://www.agpb.fr).

Des démarches plus spécifiques ont été effectuées avec plusieurs projets de loi qui contenaient des mesures intéressantes le secteur des céréales et oléoprotéagineux ou étaient susceptibles d'en contenir après amendements.

L'AGPB, avec l'AGPM et la CGB, a plaidé pour que la loi de finances 2006 maintienne le dispositif de pénalisation adopté l'année précédente à l'encontre des distributeurs de carburants n'incorporant pas suffisamment de biocarburants. Avec elles, elle a également provoqué le dépôt d'amendements tendant à favoriser l'incorporation directe du bioéthanol et à promouvoir les véhicules flex fuel.

Dans le cadre de la loi d'orientation agricole, l'AGPB a obtenu l'amélioration des textes déjà adoptés en 2005 sur l'assolement en commun, ainsi que la multiplication des plafonds d'exonération de plus-values pour tous les agriculteurs associés dans les sociétés civiles d'exploitation agricole. Elle a par ailleurs appuyé l'AGPM dans sa démarche « réussie » pour faire insérer dans la loi un article visant à accélérer le développement des bioplastiques. En revanche, tout reste à faire pour transformer la déduction pour aléas (DPA) en Caisse Pour Aléas, formule que promeuvent l'AGPB, l'AGPM et la FOP.

Le débat sur le projet de loi sur l'eau n'est pas encore terminé. Toutefois, il est maintenant acquis, au terme d'une campagne d'argumentation et d'explications nourries - notamment à l'Assemblée Nationale - qu'il n'y aura pas de redevance « nitrates ». Il reste à tenter d'améliorer les dispositions prises en matière d'irrigation et à être très attentif à la manière dont les agences de l'eau fixeront les taux de la redevance « phytos » appelée à remplacer l'actuelle TGAP sur les produits phytosanitaires.

Un autre projet de loi relatif aux obtentions végétales est actuellement en cours d'examen à l'Assemblée Nationale. Il concerne les semences de ferme issues de variétés couvertes pour des certificats d'obtention végétale de droit français. Il a déjà été adopté par le Sénat. L'AGPB, auditionnée sur ce texte à l'Assemblée, a expliqué comment l'accord interprofessionnel de 2001 - prélèvement d'une cotisation « recherche végétale » sur les livraisons de blé en échange de la liberté de réensemencer, avait déjà réglé les problèmes.

#### - Auprès des adhérents -

Le débat sur le projet de loi relatif aux obtentions végétales est très illustratif de la nécessité de disposer de supports de communication largement diffusés auprès des adhérents (et adhérents potentiels). L'AGPB dispose pour ce faire de SCOP Info - en commun avec l'AGPM et la FOP - et de la possibilité de publier des articles dans les titres de la presse agricole départementale qui adhèrent aux groupements de presse Réussir et Terroir. En outre, les numéros de SCOP Info et les articles ci-dessus sont mis en ligne sur [www.agpb.fr](http://www.agpb.fr).

Grâce à ces moyens de communication, l'AGPB a pu faire régulièrement connaître cette année ses démarches et points de vue à des dizaines de milliers de producteurs de céréales et oléoprotéagineux.